

Filière REP des Articles de Sport et Loisirs

Eléments de compréhension et de langage
pour le consommateur

- **Quels sont les équipements collectés ?**
Tous les articles de sport et de loisirs de tous les univers sont concernés, à l'exception des chaussures et textiles qui ne sont pas réservés à la pratique sportive.
- **Que deviennent les équipements hors d'usage que je dépose ?**
S'ils sont encore en bon état ils seront réemployés grâce à des acteurs de l'ESS (sauf les équipements de protection individuel). Les équipements usagés seront prioritairement recyclés ou valorisés sur le plan énergétique.
- **Puis-je donner des équipements encore en état de marche ? Comment savoir s'ils ne vont pas être détruits ? Vont-ils vraiment resservir ?**
Les équipements en état de marche seront identifiés comme réemployables, qu'ils soient déposés en déchèteries, en magasin ou sur tout autre point de collecte. Ils seront réemployés pour une deuxième vie.
- **Pourquoi ne puis-je pas déposer mes tee-shirts ou mes sneakers ? Où les déposer ?**
Ces articles sont utilisés pour le sport peuvent être utilisés dans la vie quotidienne. Ils n'entrent donc pas dans la catégorie des « ASL ». Ils peuvent être déposés dans les bornes prévues à cet effet ou en déchèterie.
- **Y a-t-il des équipements que je ne peux pas donner pour une seconde vie ? Pourquoi ?**
Il n'est pas possible de donner des équipements de protection individuels en vue du réemploi pour des questions de sécurité des personnes (casques, cordages, coudières, bombe d'équitation,...)

- **Où trouver les bacs de collecte ?**

Les bacs de collecte sont déployés dans de nombreux magasins, dans les déchèteries, chez les acteurs de l'ESS (recycleries et ressourceries) qui ont choisi de contractualiser avec Ecologic ainsi que lors d'actions événementielles.

- **Que mettre dans les bacs de collecte ?**

Tous les articles de sport et de loisirs, sauf les chaussures et textiles non techniques et les douilles usagées de chasse et tir sportif (qui sont à déposer chez les armuriers ou dans les bacs spécifiques à cet usage quand ils existent en magasin). Pour les gros matériels qui n'entrent pas dans la box, adressez-vous à un conseiller de vente. Il les stockera en réserve.

- **Mon magasin de sport a-t-il l'obligation de reprendre mes équipements ?**

Si la surface de vente d'articles de sport et de loisirs de votre magasin est supérieure à 200 m² et inférieure à 400 m² celui-ci a l'obligation de reprendre gratuitement 1 article usagé pour l'achat d'1 article neuf.

Si la surface de vente d'articles de sport et de loisirs de votre magasin est supérieure à 400 m² celui-ci a l'obligation de reprendre gratuitement 1 article usagé sans obligation d'achat.

MIEUX COMPRENDRE

- **Qu'est-ce que la seconde vie, le réemploi ?**

Il s'agit de remettre en circuit des produits encore en bon état. Le plus souvent ce sont les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui gèrent ces produits en les revendant à bas prix dans les recycleries et ressourceries.

- **Qu'appelle-t-on « recyclage » ?**

Le recyclage est l'action d'extraire et de récupérer des matières dans le but de les intégrer à la création de nouveaux produits.

- **Qu'est-ce que l'éco-conception ? L'économie circulaire ?**

Il s'agit de concevoir des produits intégrant des matières recyclés.